

Ensales



SARL

Funéraire

Z.A. Permillhac - 09000 FOIX

VARILHES - St PAUL de JARRAT

Email : ensales.funeraire@orange.fr

Tel : 05.61.64.12.34 / Fax : 05.61.05.20.70

RCS Foix / Siret : 53234816600010 / APE:9603Z / TVA Intracommunautaire : FR38532348166 / Habilitation : 24-09-0005

Obsèques de : Monsieur REGLEMENTAIRE DEVIS TYPE INHUMATION
Né le : 01/12/1940
Décédé le : 27/10/2022

MAIRIE DE FOIX
SERVICE POPULATION REGLEMENTATION
09000 FOIX

Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès (<https://www.agira-vie.fr/obsèques>).

En cas d'acceptation, le présent devis doit mener à la signature d'un bon de commande permettant la réalisation des obsèques dans les délais réglementaires prévus aux articles R.2213-33 et R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT).
En application de l'article R. 2223-29 du CGCT, en fonction des circonstances, des modalités de transport et des causes de décès, les soins de conservation, la housse mortuaire et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires. D'autres prestations, bien que non obligatoires, peuvent être rendues nécessaires selon les circonstances du décès et les choix opérés par les familles.

DEVIS N°0000005689

Code client : MAIRIFOI

Date: 01/01/2026

	Prestations obligatoires	Montant € TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant € TTC (1)
1 - Préparation, organisation des obsèques	Retrait d'une prothèse fonctionnant au moyen d'une pile (à l'exception de celles compatibles avec l'inhumation ou la crémation) *		Démarches et formalités administratives (demande d'autorisation ou déclaration auprès de la mairie, de la police, des représentants de culte, frais de dossiers)	156,00
			Réalisation de faire-parts	
			Compositions florales	
			Plaques et articles funéraires	
2 - Transport du défunt avant mise en bière (sans cercueil)	Housse mortuaire (en cas de transport avant mise en bière)	70,00	Location de matériel de réfrigération (en cas de conservation du corps à domicile)	
			Soins de conservation (actes de thanatopraxie) (si absence de transport international) *	351,00
			Toilette funéraire et habillage du défunt	
			CHAMBRE FUNERAIRE :	
			Frais d'admission	
			Frais de séjour en case réfrigérée	
			Frais de séjour en salon de présentation	348,00
			Autres	
			Véhicule funéraire	
			Forfait de transport ou transport pour un trajet de 3 km aller / retour	284,00
			Frais de mise à disposition de personnel	
			Autres	

	Prestations obligatoires	Montant € TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant € TTC (1)
3 - Cercueil et accessoires	CERCUEIL PARISIEN CHENE ORDINAIRE Cercueil en chêne de forme parisienne. Qualité bois nouveaux. Equipements nickelés + plaque identification cuve étanche. ep 22 mm dont caches-vis valeur 20 euro (conformément à l'arrêté du 20 décembre 2018 pris en application des articles R. 2213-25 et R. 2213-25-1 du CGCT) avec cuvette étanche et quatre poignées, plaque d'identité et / ou Cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur (si l'une des conditions de l'article R. 2213-26 du CGCT est remplie)	830,00	Capiton Emblème civil / religieux placé sur le cercueil	102,00
			Autres	
4 - Mise en bière et fermeture du cercueil			Frais de mise à disposition du personnel	82,00
			Autres	
5 - Transport du défunt après mise en bière			Véhicule funéraire Forfait de transport ou transport pour un trajet aller / retour Frais de mise à disposition de personnel	138,00 96,00
			Autres	
6 - Cérémonie funéraire			Mise à disposition d'un maître de cérémonie Registre de condoléances Véhicule funéraire Personnel (dont 1 porteurs)	488,00
			Autres	
7A - Inhumation	Personnel pour inhumation Creusement et comblement de fosse Ouverture / fermeture de caveau	156,00	Fourniture d'un caveau Autres travaux de marbrerie Personnel (portage du cercueil) Démontage/ montage de monument funéraire Exhumation et réduction de corps (en fonction des places disponibles dans le caveau)	
			Autres	
7B - Crémation	Personnel pour crémation Fourniture d'une urne avec sa plaque Dispersion des cendres en jardin du souvenir (2) * ou Dépôt de l'urne dans un columbarium ou Scellement sur un monument funéraire ou Inhumation de l'urne		Personnel (portage du cercueil) Emblème civil / religieux placé sur l'urne	
			Autres	

	Prestations obligatoires	Montant € TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant € TTC (1)
8 - Frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles	Vacation de police (article R. 2213-48 du CGCT) * Redevance de crémation (si prévue par le gestionnaire du crématorium) *		Publication d'un avis dans la presse *	
			Frais de culte *	
			Redevance de superposition de corps et / ou de réunion de corps (si prévue par la commune) *	
			Autres *	
Sous-total des frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles :				
	TOTAL toutes taxes comprises de l'ensemble des prestations obligatoires	1 056,00	TOTAL toutes taxes comprises de l'ensemble des prestations non obligatoires	2 045,00

TOTAL toutes taxes comprises : 3 101,00 €
TVA : 502,36 €

Validité du devis : 1 mois

Je soussigné , demeurant , déclare avoir le droit de pouvoir aux funérailles de M. REGLEMENTAIRE DEVIS en qualité de conjoint.

Bon pour accord

Signature :

Vous avez été reçu par AURELIEN PINAUD

(1) Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20 %, sauf les opérations de transport de corps, avant et après mise en bière, et la fourniture de plants horticoles d'ornement, de plantes vivantes, de fleurs fraîches et de fleurs séchées, non transformés, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10 %.

(2) La dispersion des cendres peut avoir lieu en pleine nature et peut être effectuée soit à titre gratuit par la famille elle-même, soit par un opérateur funéraire mandaté et rémunéré à cet effet.

(3) Frais non soumis à TVA.

Les prestations identifiées par le repère (*) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation n°11-09-87.

Commentaires :

En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé. Par ailleurs, l'habillement du défunt, les garnitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.

En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit.

Le site service-public.fr comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche. Un guide pratique intitulé « Je perds un proche » est également à la disposition des familles sur le site <https://www.modernisation.gouv.fr>

- Conformément aux dispositions du CGCT :

« I. - Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.

« II. - Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :

« 1° Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27 ;

« 2° Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique » (article L. 2223-18-1-1)

« Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature » (article L.2223-34);

- Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale ; modalités d'étiquetage des cercueils proposées à la vente ; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande) ;

- En cas de dépassement des frais pour des prestations ou des produits rendus obligatoires et non prévus à la date de signature du bon de commande résultant de l'acceptation du présent devis, ou en cas de prestations ou produits demandés en complément de ceux figurant dans le présent devis à cette même date, un avenant à ce dernier doit être rédigé et paraphé, ou un nouveau devis doit être rédigé et soumis à l'acceptation de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, auquel cas un nouveau bon de commande devra être établi puis signé par cette dernière.

CONDITIONS DE VENTE

Les frais d'obsèques sont exigibles d'avance, sauf prise en charge par un organisme mutualiste ou d'assistance. La société se charge dans ce cas des formalités à accomplir pour obtenir le paiement direct des sommes disponibles auprès des organismes concernés, ainsi que l'établissement des dossiers de prélèvement sur les comptes bancaires, postaux ou caisse d'épargne du défunt dans les limites admises par les règlements en vigueur.

Nos conditions de paiement sont impératives. Tout retard pourra faire l'objet d'une majoration de 1,5 % par mois calculée en sus des conditions prévues. En cas d'intervention contentieuse les frais de recouvrement seront obligatoirement à la charge de l'acheteur. Il sera appliqué à titre de dommage intérêts et de clause pénale une indemnité de 15 % de la somme impayée. En cas de litige le Tribunal du siège est seul compétant.

Ensales



Funéraire SARL

Z.A. Permillhac - 09000 FOIX

VARILHES - St PAUL de JARRAT

Email : ensales.funeraire@orange.fr

Tel : 05.61.64.12.34 / Fax : 05.61.05.20.70

RCS Foix / Siret : 53234816600010 / APE:9603Z / TVA intracommunautaire : FR36532348166 / Habilitation : 24-09-0005

Obsèques de : Monsieur REGLEMENTAIRE DEVIS TYPE
Décédé le : 27/10/2022

MAIRIE DE FOIX
SERVICE POPULATION REGLEMENTATION
09000 FOIX

Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès (<https://www.agira-vie.fr/obsèques>).

En cas d'acceptation, le présent devis doit mener à la signature d'un bon de commande permettant la réalisation des obsèques dans les délais réglementaires prévus aux articles R.2213-33 et R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En application de l'article R. 2223-29 du CGCT, en fonction des circonstances, des modalités de transport et des causes de décès, les soins de conservation, la housse mortuaire et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires. D'autres prestations, bien que non obligatoires, peuvent être rendues nécessaires selon les circonstances du décès et les choix opérés par les familles.

DEVIS N°0000005690

Code client : MAIRIFOI

Date: 01/01/2026

	Prestations obligatoires	Montant € TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant € TTC (1)
1 - Préparation, organisation des obsèques	Retrait d'une prothèse fonctionnant au moyen d'une pile (à l'exception de celles compatibles avec l'inhumation ou la crémation) *		Démarches et formalités administratives (demande d'autorisation ou déclaration auprès de la mairie, de la police, des représentants de culte, frais de dossiers)	168,00
			Réalisation de faire-parts	
			Compositions florales	
			Plaques et articles funéraires	
2 - Transport du défunt avant mise en bière (sans cercueil)	Housse mortuaire (en cas de transport avant mise en bière)	84,00	Location de matériel de réfrigération (en cas de conservation du corps à domicile)	
			Soins de conservation (actes de thanatopraxie) (si absence de transport international) *	
			Toilette funéraire et habillage du défunt	186,00
			CHAMBRE FUNERAIRE :	
			Frais d'admission	
			Frais de séjour en case réfrigérée	183,00
			Frais de séjour en salon de présentation	
			Autres	
			Véhicule funéraire	
			Forfait de transport ou transport pour un trajet de 3 km aller / retour	301,00
			Frais de mise à disposition de personnel	
			Autres	

	Prestations obligatoires	Montant € TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant € TTC (1)
3 - Cercueil et accessoires	CERCUEIL PIREE Parisien pin massif, naturel, poncé et non traité. Bois structuré Equipement bois + plaque identification (conformément à l'arrêté du 20 décembre 2018 pris en application des articles R. 2213-25 et R. 2213-25-1 du CGCT) avec cuvette étanche et quatre poignées, plaque d'identité et / ou Cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur (si l'une des conditions de l'article R. 2213-26 du CGCT est remplie)	802,00	Capiton Emblème civil / religieux placé sur le cercueil	109,00
			Autres	
4 - Mise en bière et fermeture du cercueil			Frais de mise à disposition du personnel	87,00
			Autres	
5 - Transport du défunt après mise en bière			Véhicule funéraire Forfait de transport ou transport pour un trajet aller / retour Frais de mise à disposition de personnel	151,00 105,00
			Autres	
6 - Cérémonie funéraire			Mise à disposition d'un maître de cérémonie Registre de condoléances Véhicule funéraire Personnel (dont 1 porteurs)	380,00
			Autres	
7A - Inhumation	Personnel pour inhumation Creusement et comblement de fosse Ouverture / fermeture de caveau		Fourniture d'un caveau Autres travaux de marbrerie Personnel (portage du cercueil) Démontage/ montage de monument funéraire Exhumation et réduction de corps (en fonction des places disponibles dans le caveau)	
			Autres	
7B - Crémation	Personnel pour crémation Fourniture d'une urne avec sa plaque Dispersion des cendres en jardin du souvenir (2) * ou Dépôt de l'urne dans un columbarium ou Scellement sur un monument funéraire ou Inhumation de l'urne	55,00	Personnel (portage du cercueil) Emblème civil / religieux placé sur l'urne	
			Autres	

	Prestations obligatoires	Montant € TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant € TTC (1)
8 - Frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles	Vacation de police (article R. 2213-48 du CGCT) * (3)	20,00	Publication d'un avis dans la presse *	
	Redevance de crémation (si prévue par le gestionnaire du crématorium) *	830,00	Frais de culte *	
			Redevance de superposition de corps et / ou de réunion de corps (si prévue par la commune) *	
			Autres *	
Sous-total des frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles :				850,00
	TOTAL toutes taxes comprises de l'ensemble des prestations obligatoires	1 791,00	TOTAL toutes taxes comprises de l'ensemble des prestations non obligatoires	1 670,00

TOTAL toutes taxes comprises : 3 461,00 €
TVA : 557,51 €

Validité du devis : 1 mois

Je soussigné , demeurant , déclare avoir le droit de pourvoir aux funérailles de M. REGLEMENTAIRE DEVIS en qualité de conjoint.

Bon pour accord

Signature :

Vous avez été reçu par AURELIEN PINAUD

(1) Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20 %, sauf les opérations de transport de corps, avant et après mise en bière, et la fourniture de plants horticoles d'ornement, de plantes vivantes, de fleurs fraîches et de fleurs séchées, non transformés, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10 %.

(2) La dispersion des cendres peut avoir lieu en pleine nature et peut être effectuée soit à titre gratuit par la famille elle-même, soit par un opérateur funéraire mandaté et rémunéré à cet effet.

(3) Frais non soumis à TVA.

Les prestations identifiées par le repère (*) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation n°11-09-87.

En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé. Par ailleurs, l'habillement du défunt, les garnitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.

En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit.

Le site service-public.fr comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche. Un guide pratique intitulé « Je perds un proche » est également à la disposition des familles sur le site <https://www.modernisation.gouv.fr>

- Conformément aux dispositions du CGCT :

« I. - Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.

« II. - Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :

« 1° Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27 ;

« 2° Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique » (article L. 2223-18-1-1)

« Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature » (article L.2223-34);

- Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale ; modalités d'étiquetage des cercueils proposées à la vente ; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande) ;

- En cas de dépassement des frais pour des prestations ou des produits rendus obligatoires et non prévus à la date de signature du bon de commande résultant de l'acceptation du présent devis, ou en cas de prestations ou produits demandés en complément de ceux figurant dans le présent devis à cette même date, un avenant à ce dernier doit être rédigé et paraphé, ou un nouveau devis doit être rédigé et soumis à l'acceptation de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, auquel cas un nouveau bon de commande devra être établi puis signé par cette dernière.

CONDITIONS DE VENTE

Les frais d'obsèques sont exigibles d'avance, sauf prise en charge par un organisme mutualiste ou d'assistance. La société se charge dans ce cas des formalités à accomplir pour obtenir le paiement direct des sommes disponibles auprès des organismes concernés, ainsi que l'établissement des dossiers de prélèvement sur les comptes bancaires, postaux ou caisse d'épargne du défunt dans les limites admises par les règlements en vigueur.

Nos conditions de paiement sont impératives. Tout retard pourra faire l'objet d'une majoration de 1,5 % par mois calculée en sus des conditions prévues. En cas d'intervention contentieuse les frais de recouvrement seront obligatoirement à la charge de l'acheteur. Il sera appliqué à titre de dommage intérêts et de clause pénale une indemnité de 15 % de la somme impayée. En cas de litige le Tribunal du siège est seul compétent.